

DELAI MOYEN DE DELIVRANCE DU PASSEPORT

Il est de 10 jours après la réception du dossier complet à la préfecture.

Toutefois ce délai peut varier à l'approche des examens scolaires et des vacances d'été : **il faut anticiper votre démarche.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS

➤ Le retrait du passeport a lieu à la mairie de dépôt de votre demande, qui vous remettra un reçu mentionnant les données contenues dans la puce électronique, ce qui vous permet d'en vérifier le contenu.

➤ **En cas de perte de votre passeport:**

- si vous souhaitez demander immédiatement un nouveau passeport: la déclaration de perte est établie directement par le service auprès duquel vous déposez la demande de renouvellement du passeport.

- si vous ne souhaitez pas demander immédiatement un nouveau passeport: la perte est déclarée au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit la perte.

➤ **En cas de vol de votre passeport:**

Le vol est déclaré au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol.

PASSEPORT URGENT

La délivrance en urgence d'un passeport est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Vous vous présenterez aux horaires d'ouverture de la préfecture.

Le délai de fabrication du passeport biométrique (environ 10 jours) exclut sa délivrance immédiate. Pour répondre aux situations d'urgence, un passeport à lecture optique valable un an au coût de **30 euros (en timbres fiscaux)** peut être délivré le jour même.

Critères de recevabilité de la demande :

- impératifs humanitaires ou médicaux
- ou raisons professionnelles

Justificatifs à fournir :

- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni)
- justificatif de domicile
- l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité ou livret de famille ou acte de naissance
- certificat médical ou de décès ou attestation de l'employeur

Pour toute information d'ordre général:
composer le



du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00,

ou contacter **votre mairie**

ou consulter le **site Internet**
de la Préfecture de la Mayenne :

www.mayenne.gouv.fr

Rubrique Démarches administratives- Etat civil



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

PASSEPORT

Édition Novembre 2013

OU EFFECTUER VOS DEMARCHES ?

– Votre demande de passeport peut être déposée dans tous les départements du territoire national.

Dans le département de la Mayenne, vous devez effectuer vos démarches uniquement dans les mairies suivantes :

- Changé
- Château-Gontier
- Ernée
- Évron
- Gorron
- Lassay-les-Châteaux
- Laval
- Mayenne
- Meslay-du-Maine
- Pré-en-Pail
- Saint-Berthevin
- Villaines-la-Juhel

DOCUMENTS A FOURNIR :

VOUS ETES MAJEUR

➤ **Vous possédez un titre sécurisé (un passeport électronique ou biométrique ou une carte nationale d'identité plastifiée valide ou non périmé depuis moins de 2 ans)**

- l'imprimé CERFA n° 12100*02 fourni en mairie ou à télécharger sur le site service public.fr
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie. Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom
- votre titre sécurisé : original + photocopie

➤ **Vous ne possédez pas de titre sécurisé**

- l'imprimé CERFA n° 12100*02 fourni en mairie ou à télécharger sur le site service public.fr
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie. Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom
- votre acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
- si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française original + photocopie

VOUS ETES MINEUR

➤ **Vous possédez un titre sécurisé (un passeport électronique ou biométrique ou une carte nationale d'identité plastifiée valide ou non périmé depuis moins de 2 ans)**

- l'imprimé CERFA n°12101*02 fourni en mairie à télécharger sur le site service public.fr
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni)
- si vous disposez d'un logement : un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie
- si vous êtes hébergé chez vos parents ou un de vos deux parents : la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom

- votre titre sécurisé : original + photocopie
- la pièce d'identité du parent ayant l'autorité parentale qui dépose la demande : original + photocopie

➤ **Vous ne possédez pas de titre sécurisé**

- l'imprimé CERFA n°12101*02 fourni en mairie à télécharger sur le site service public.fr
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) original + photocopie
- si vous disposez d'un logement : un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie
- si vous êtes hébergé chez vos parents ou un des deux parents : la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom
- l'original de votre acte de naissance daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
- pièce d'identité du parent ayant l'autorité parentale qui dépose la demande : original + photocopie
- si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

COÛT DE LA DELIVRANCE D'UN PASSEPORT

Les timbres fiscaux doivent être joints à la demande :

86 euros pour une personne majeure

42 euros pour un mineur de 15 à 18 ans

17 euros pour les mineurs de moins de 15 ans